

Rivière *La Mayenne*
Section domaniale navigable

ARRÊTÉ portant
AVIS À LA BATELLERIE n°15

DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE
DÉVELOPPEMENT ET
AMÉNAGEMENT DURABLES

DIRECTION DES INFRASTRUCTURES
DE MOBILITÉ

Service gestion et exploitation de la
route et de la rivière

Dossier suivi par :
Cédric CARAVACA
Responsable unité rivière voies vertes et
travaux spéciaux,

N° 2026-DGADAD-DIM-SGERR-URVVTs
AVIS BAT-15 du 21 septembre 2026

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le *Code général des collectivités territoriales*, et notamment son article L.3221-4,

VU le *Code des transports*, et notamment ses articles L.4241-3, et R.4241-35 à R.4241-37,

VU le décret n° 2012-1556 du 28 décembre 2012 déterminant la liste des mesures temporaires d'interruption ou de modification des conditions de la navigation pouvant être prises par le gestionnaire de la voie d'eau,

VU l'arrêté du 28 juin 2013 portant *Règlement général de police de la navigation intérieure* et son annexe,

VU l'arrêté du 09 février 2017 portant *Règlement particulier de police de la navigation sur les rivières* la Maine, la Mayenne, l'Oudon et la Sarthe,

VU l'arrêté n° 2026 DAJ SJMPA 012 du 13 février 2026 portant délégation de signature au sein de la Direction générale adjointe développement et aménagement durables,

CONSIDÉRANT la demande de la société SERHY INGENIERIE en date du 14 septembre 2026,

CONSIDÉRANT que la centrale hydroélectrique nécessite une intervention de maintenance et une vérification générale hors d'eau,

ARRÊTE

Article 1 : Les usagers de la rivière *La Mayenne* sont informés de la nécessité de fermer les portes de garde et d'interdire le franchissement de l'écluse *des Communes*, sur la commune de Martigné-sur-Mayenne, du lundi 5 au vendredi 9 octobre 2026.

Article 2 : Un nouvel avis à la batellerie informera les usagers de la réouverture de cette écluse.

Pour le Président et par délégation :
***Le Responsable de l'unité rivière,
voies vertes et travaux spéciaux,***